



Financé par
la protection civile
et l'aide humanitaire
de l'Union européenne



UKaid
from the British people



Rapport d'Evaluation Rapide de Protection

Site des déplacés d'Ikarfane, commune d'Abala, département d'Abala– le 01/11/18

Date de mise à jour de l'évaluation Rapide de Protection (ERP)	1 ^{er} novembre 2018
Localité affectée	Ikarfane
Coordonnées GPS	Latitude : 15°20'13 .52"N ; Longitude C: 03°37'40 .44"
Déclencheur de l'ERP	Mouvement de population
Méthodologie	Focus groupes séparés hommes ; femmes ; filles ; garçons et entretiens clés avec des leaders communautaires
MSA effectuée	Le 1 ^{er} novembre 2018
Thèmes documentés	Protection générale ; Protection de l'enfant ; les VBG, les personnes à besoins spécifiques

1. Aperçu de la situation

Le site d'Ikarfane 2 est situé à environ 64 km au nord-est d'Abala dans la région de Tillabéri et à 15 km de la frontière malienne. Selon les estimations de leaders communautaires, ce site compte 520 ménages (120 ménages Touaregs et 400 ménages Peulhs) d'environ 3 640 personnes dont 764 hommes, 1 056 femmes, 619 garçons et 1 201 filles.

Quant aux populations déplacées nouvellement arrivées (tous des Peulhs), elles sont en provenance de Sine Godar (situé dans la commune de Banibangou). Ces populations ont commencé à arriver sur le site d'Ikarfane 2 en petits nombres vers le 16 septembre 2018 et les derniers ménages (57 ménages) sont arrivés le 24 octobre 2018¹. Selon les estimations des leaders communautaires et les discussions de groupe dirigées, ces personnes (toutes des déplacées internes) sont constituées de 133 ménages, soit une population d'environ 718 personnes (32% sont des garçons, 27% des filles, 23% des femmes et 18% des hommes).

Cependant, il faut préciser qu'il s'agit des nomades pasteurs originaires des localités de Rigian Koke, Midick, Chiboniyatan et Rijjan Djima se trouvant toutes dans la commune d'Abala. Toutes ces populations ont fui leurs campements d'origine suite à la situation d'insécurité, notamment des conflits intercommunautaires entre Peulhs et Touaregs Daoussak, dans leur zone (frontière avec le Mali). Ces communautés déplacées ont connu plusieurs mouvements avant de venir s'installer sur le site d'Ikarfane 2.

¹ L'ERP a été conduite tardivement car selon les déplacés il n'y avait au début que trop peu des ménages (2 à 3 ménages) qui arrivaient. Ils n'ont pas communiqué parce que le mouvement n'était pas important. Il a fallu le 24 octobre quand il y'a eu un mouvement massif pour qu'ils donnent l'alerte. L'équipe RRM a reçu l'alerte le 29 octobre 2018.

Thèmes	Description	Recommandations
<p>Protection générale</p>	<p>Il faut d'abord préciser que ces populations déplacées sont des nomades vivant de l'élevage transhumant. Ils vivaient autour des points d'eau au niveau de leurs campements.</p> <p>En effet, il ressort des entretiens (groupes de discussions avec les hommes, les femmes et les enfants) que ces populations ont connu plusieurs déplacements. Elles avaient quitté dans un premier temps leurs campements d'origine (cités plus haut) suite aux incursions des Touareg Daoussak pour se réfugier à Sine Godar vers le début du mois de mai 2018. Ensuite ces mêmes populations avaient fui Sine Godar en août 2018 pour s'installer à Tilwa vers Mangaizé dans la commune de Ouallam, région de Tillabéri suite à deux autres attaques des Daoussak, au niveau des puits de Eza et Loukama, ayant occasionné la mort de sept personnes dont quatre à Eza (un garçons et trois hommes) et trois (tous des hommes) à Loukama. Selon toujours les personnes interviewées, ces déplacés étaient revenus s'installer à Sine Godar en début septembre lors d'une période d'accalmie.</p> <p>Les derniers incidents qui ont obligés toutes ces personnes à fuir de nouveau Sine Godar pour s'installer à Ikarfane 2 sont notamment l'enlèvement de trois hommes au sein de leur communauté, qui ont été battus avant d'être relâchés par les Daoussak toujours dans le mois de septembre 2018. D'après la population, ils ont été châtiés parce qu'ils étaient Peulhs et pour les déposséder de leurs troupeaux. Les Daoussak ont emporté leurs troupeaux estimés à environ 50 chameaux, 100 vaches et 400 petits ruminants.</p> <p>Toutes ces populations ont été accueillies et installées sur le site d'Ikarfane 2 par les anciens déplacés qui étaient déjà sur le site.</p>	

Les services sociaux de bases (centres de santé, services de prise en charge psychosocial, eau, alimentation) sont difficilement accessibles sur le site.

L'accès aux soins de santé est difficile. Le centre de santé, le plus proche est situé à 18 km (Chimbarkawane) le service est monétarisé. Cela réduit considérablement la fréquentation du centre de santé. Cette situation pourrait conduire certains déplacés qui manquent des moyens à s'adonner à l'automédication avec tous les risques que cela peut comporter sur leur santé et le bien-être.

L'eau potable constitue un problème majeur pour ces déplacés qui pour la plupart consomment l'eau du marigot (impropre). Pour s'approvisionner en eau potable, il faut parcourir 3 km pour se rendre au village d'Ikarfane où il existe une adduction d'eau potable vétuste. L'eau y est payante (25 FCFA le bidon de 25 litres) et il faut patienter environ 5h de temps avant de s'approvisionner.

Il faut noter l'existence des latrines d'urgences construites par l'IRC pour les anciens déplacés au niveau du site.

La quasi-totalité de ces populations sont arrivées dépourvues de tous leurs biens. Elles habitent dans des abris de fortune (sous les arbres). Cette situation porte non seulement atteinte à leur dignité humaine mais aussi les expose aux intempéries surtout en ce début de la saison froide.

Aussi, la majorité de ces populations déplacées ne possèdent pas de documents d'état civil d'une part parce qu'elles méconnaissent l'importance de ces documents et d'autre part à cause l'éloignement des services d'état civil de leurs

- Plaider pour la mise en place d'une clinique mobile afin de prendre en charge les personnes malades

- Doter le site d'un point d'eau afin de faciliter à ces populations l'accès à l'eau potable

- Appuyer les ménages déplacés en abris, bien non alimentaires et vivres

- Sensibiliser les populations sur l'importance des pièces d'état civil.

	<p>campements. Cette situation s'explique également du fait que ces populations sont le plus souvent en transhumance.</p> <p>Les déplacements ont été effectués pour certains à pieds et d'autres à dos d'ânes avec plus de deux semaines de trajets pour la plupart d'entre eux. Ces déplacés expliquent le choix du site d'Ikarfane 2 pour des raisons d'affinités avec la population déplacées et pour des raisons de sécurité car il existe une compagnie militaire dans le village d'Ikarfane. Ces déplacés disent se sentir en sécurité et n'avoir aucune intention de retourner aux niveaux de leurs campements d'origine.</p>	
<p>Protection de L'enfant</p>	<p>Il faut noter à ce niveau qu'aucun cas d'enfant séparé ou non accompagné n'a été identifié.</p> <p>Les enfants ne sont pas scolarisés du fait non seulement qu'il n'existe aucune école dans leurs campements d'origine mais aussi compte tenu de la mobilité de leurs parents (éleveurs transhumants).</p> <p>Il faut noter qu'il existe une école au niveau du village d'Ikarfane à 3 km du site créée en 2006. Cette école qui dispose de quatre salles de cours et d'un seul niveau (CE2) et est peu fréquentée (au total 23 élèves dont 9 filles et 14 garçons).</p> <p>Les enfants ne disposent pas des pièces d'état civil d'une part compte tenu de l'éloignement des services et de l'ignorance des parents d'autre part. Cette situation expose les enfants au risque d'apatridie et pourrait freiner leur accès à l'éducation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser la population sur l'importance de la scolarisation des enfants pour améliorer la fréquentation scolaire. - Renforcer l'école en personnel enseignant - Plaider pour une audience foraine pour établir les pièces d'état civil aux enfants

<p>Violences basées sur le genre</p>	<p>Pour ce qui concerne les violences basées sur le genre, aucun cas de VBG n'a été identifié.</p> <p>Les groupes interviewés affirment qu'au niveau de leurs campements d'origine, les cas de conflits conjugaux sont gérés par les parents ou les leaders communautaires.</p> <p>Quant au mariage précoce, il fait partie de leurs coutumes. En effet, ils affirment que les filles sont mariées dès l'âge de 14-15 ans.</p> <p>Enfin, il est à noter que la plupart de ces personnes déplacées n'ont aucune notion sur les violences basées sur le genre, y compris le fait que le mariage précoce en fait partie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les communautés sur les conséquences du mariage précoce/forcé - Sensibiliser les leaders et les autres membres de la communauté sur les thématiques de la VBG
<p>Personnes à Besoins Spécifiques</p>	<p>D'après les entretiens avec les groupes on dénombre vingt-deux cas de personnes à besoin spécifique (PBS).</p> <p>Il s'agit notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sept femmes cheffes de ménage avec 26 enfants, dont douze filles et quatorze garçons, à charge. - un handicapé mental : un garçon ; - Quatorze personnes âgées vulnérables et sans ressources dont six femmes et huit hommes <p>Comme tous les autres membres de la communauté des déplacés, ces PBS bénéficient aussi de la solidarité de la communauté d'accueil qui partage le peu de nourriture dont elle dispose. Mais cette assistance est insignifiante pour satisfaire leurs besoins alimentaires étant donné que même les membres de la communauté d'accueil sont des déplacés qui vivent dans la précarité.</p> <p>Les PBS sont également exposées aux intempéries en cette période de froid qui débute car n'ayant pas d'abris.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser la communauté sur la protection de PBS - Documenter les cas de PBS pour leur faciliter le référencement et l'accès aux services sociaux de base - Appuyer les PBS en vivres - Appuyer les PBS en abris et biens non alimentaires

2. Acteurs présents et actions en cours

Il y'a très peu d'acteurs humanitaires présents sur le site. Une MSA et une ERP ont été réalisées par IRC pour évaluer les besoins de ces déplacés. IRC et le PAM y ont fait des interventions pour répondre aux besoins des anciens déplacés en vivres, abris, biens non alimentaires et WASH. Quant aux actions en cours, IRC est entrain de documenter les cas de protection et sensibilise la population sur les services disponibles et les aspects de protection. De plus, l'équipe nutrition d'IRC envisage de procéder au dépistage des enfants de 6 à 59 mois afin de prendre en charge les cas des enfants malnutris. Les nouveaux déplacés seront aussi appuyés en biens non alimentaires et en abris par IRC.

3. Recommandations principales:

- Sensibiliser les communautés sur l'importance des documents d'état civil
- Organiser des audiences foraines pour l'établissement des pièces d'état civil aux personnes qui n'en disposent pas.
- Former les leaders communautaires sur les aspects généraux de la protection
- Sensibiliser les communautés sur la protection, y compris les conséquences des mariages précoces au niveau de la santé (par exemple lors des accouchements) et les risques des violences conjugales, etc.
- S'assurer que les filles mariées précocement ont reçu des informations sur la sexualité, la grossesse et l'accouchement, l'accès à la contraception, etc.